

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/29/2021031303/justel>

Dossier numéro : 2021-04-29/07

Titre

29 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon prolongeant, jusqu'au 30 juin 2021, les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2020 portant des dispositions diverses en matière de fonction publique dans le contexte de la reprise des activités suite à la pandémie de COVID-19

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 05-05-2021 page : 46170

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2020 portant des dispositions diverses en matière de fonction publique dans le contexte de la reprise progressive des activités suite la pandémie de COVID-19 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2021, conformément à l'article 7 dudit arrêté.

[Art. 2](#). A dater du 1er novembre 2020, l'indemnité mensuelle forfaitaire de télétravail est portée à 35 euros par mois pour couvrir les frais de connexion internet et autres frais résultant du télétravail.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er avril 2021.